



# Les CHARTREUX

## Règlement de l'internat Collège-Lycée

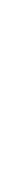
Tradition



Culture



Modernité



## RÈGLEMENT DE L'INTERNAT COLLEGE-LYCEE

L'internat est au cœur de la vie d'un établissement scolaire. Il n'est donc pas un lieu totalement privé. Il est placé sous la responsabilité de l'établissement et reste soumis à son règlement général. Celui-ci est supposé connu.

### **I – Sorties / Absences**

- Les élèves internes sont placés sous la responsabilité du chef d'établissement de leur arrivée le dimanche soir ou le lundi matin au vendredi à 17 heures.
- Ils ne peuvent donc en aucun cas quitter l'établissement, même à la demande de leurs parents, sans en avoir reçu, au préalable, l'autorisation écrite ou orale du préfet de l'internat. Ponctuelle ou régulière sur l'année, cette autorisation ne saurait être supposée acquise.
- Les élèves informent leur maître ou maîtresse d'internat de leurs futures absences.
- Toute demande de sortie sera dûment motivée et anticipée d'au moins 24 heures. Les demandes pour convenance personnelle ne sont accordées que pour le mercredi. Elle ne peuvent avoir qu'un caractère exceptionnel.
- Les élèves de 1<sup>ère</sup> et Terminale sont autorisés à sortir entre la fin du repas et la première heure de cours l'après-midi. Les élèves dont les parents en ont fait la demande sont autorisés à sortir le mercredi après-midi jusqu'à 17h25 ou jusqu'au jeudi à 8 heures.
- A leur arrivée à l'Institution le dimanche soir, une fois entrés dans l'Institution, les élèves gagnent directement leur internat.

### **II - Etudes**

- Avant les sonneries (17h25 et 19h55), les élèves ne sont pas autorisés à stationner dans les couloirs des études ou devant leur internat.
- L'accès aux salles d'étude se fait dans le calme.
- Les élèves en retard ne seront pas admis en étude avant d'avoir reçu un billet de retard chez le Préfet de l'internat. Le 4<sup>ème</sup> retard non justifié entraîne une sanction.
- Les élèves ont une place définie dont ils ne changent qu'avec l'autorisation du surveillant.
- Chacun doit prendre ses dispositions pour ne pas avoir à quitter l'étude avant l'heure prévue. Aucun déplacement n'est toléré pendant la 1<sup>ère</sup> étude. Les déplacements durant la 2<sup>ème</sup> étude se font avec l'accord du surveillant.
- Le travail au CDI ou en salle de dédoublement (2<sup>ème</sup> étude) est autorisé par le surveillant de l'étude dans la limite des places disponibles.
- Les élèves sont responsables de l'ordre et de la propreté de leur salle d'étude et plus généralement de toutes les salles mises à leur disposition.
- Après la 2<sup>ème</sup> étude, les élèves regagnent directement leur internat.

### **III - Repas**

- Les repas sont un temps important pour les personnes et pour la vie de groupe. Tous contribuent par leur comportement à leur bon déroulement.
- L'ordre de passage au self est fixé en début d'année en fonction de l'emploi du temps et par niveau. On s'y conformera afin d'éviter les attentes à la chaîne de restauration.
- Pour des raisons tenant à la sécurité et à la propreté des lieux, aucun repas n'est servi en dehors du créneau horaire prévu le soir (18h30-19h30).
- Tous les élèves internes prennent leurs repas à l'Institution. Les absences non justifiées seront signalées à l'infirmière et, si nécessaire, aux parents.
- La société de restauration offre une prestation de nature commerciale. Ceci ne saurait en aucun cas justifier quelque marque de familiarité ou d'irrespect envers son personnel.
- L'utilisation de la carte scolaire à la chaîne du self est impérative.
- Le repas doit être consommé au réfectoire. Il est formellement interdit d'en sortir de la nourriture. Les couverts ne sont pas la propriété des élèves et doivent donc rester sur place.
- L'accès aux salles à manger des enseignants ou du personnel est interdit aux élèves.

### **IV – Chambres**

- L'accès aux chambres est exclusivement réservé aux élèves qui les occupent, exceptés les jours de la rentrée scolaire et de la sortie en fin d'année, où celui-ci est possible pour les familles.
- En début d'année scolaire, un état des lieux est établi par le responsable du dortoir. Les occupants de chaque chambre en sont solidairement responsables. Toute dégradation doit être signalée au responsable du dortoir. Les dégradations volontaires seront facturées.
- Pour des raisons de sécurité, les ampoules ne peuvent en aucun cas être remplacées par les élèves. Le mobilier (lits, tables) ne peut être déplacé sans autorisation. L'ajout de mobilier supplémentaire est exclu a priori et, en tous les cas, soumis à une autorisation.
- Les élèves utilisant un cadenas pour la fermeture de leur armoire sont invités à remettre un double de leur clé au responsable du dortoir. Il est remis une clé aux élèves disposant d'un placard à serrure. Celle-ci leur est facturée en cas de perte.
- La décoration des chambres doit être en harmonie avec les principes d'une institution éducative. L'usage de scotch, colles, agrafes, punaises est interdit.
- Les chambres ne sont pas une salle à manger de substitution : on n'apportera à l'internat que des produits ne nécessitant pas d'être gardés au frais, dans une quantité limitée et conservés dans une boîte à cet effet.
- Par respect envers soi-même et les autres, les chambres sont tenues dans un bon état de propreté ; les lits doivent être faits et les objets personnels rangés. Une négligence en ce domaine pourra justifier la confiscation des effets non rangés. Les élèves pourront être sollicités pour contribuer à la propreté des lieux qu'ils habitent.

- Les élèves veillent à fermer leur fenêtre et éteindre les lumières avant de quitter leur chambre.
- Sources sonores :
  - Téléphone : Autorisées sur les cours de récréation, les conversations téléphoniques sont strictement interdites dans l'internat. Tout manquement pourra entraîner la confiscation du téléphone. En cas d'urgence, on s'adressera au surveillant.
  - Baladeur/MP3/Ipod : Un usage qui ne nuise ni au silence (écouteurs) ni à la capacité à entrer en relation avec les autres est autorisé en dehors des plages horaires prévues pour le travail ou le sommeil.
  - Ordinateurs portables : A des fins strictement scolaires, les élèves de 1<sup>er</sup> peuvent apporter un ordinateur portable : les modalités et heures d'usage sont déterminées, au moment des TPE, par le Préfet de l'internat.
  - L'usage des lecteurs DVD, PSP, etc n'est pas autorisé dans les internats.

## **V - Sécurité des personnes et des biens**

- A chaque étage est affiché un plan d'évacuation avec localisation des extincteurs et les consignes à suivre en cas d'incendie.
- Détériorer le matériel de protection (boîtes vitrées, trappes de fumée, extincteurs) peut avoir des conséquences d'une extrême gravité en cas d'incendie.
- Pour des raisons de sécurité, l'internat est fermé de 7h25 le matin jusqu'à l'heure prévue pour chaque division le soir. L'internat n'étant pas accessible dans la journée, les élèves sont seuls responsables des « oublis » de leurs affaires.
- Il est vivement déconseillé d'apporter des objets de valeur. L'Institution ne saurait être tenue pour responsable des vols ou pertes constatés.
- L'Institution met à la disposition des élèves deux bagageries : ils y déposent leurs bagages à l'arrivée le lundi, et en prévision du départ le vendredi matin. En tout autre endroit, les bagages sont susceptibles d'être enlevés par les services de l'Institution.

## **VI - Divers**

- Conformément à la loi, l'usage du tabac et la consommation d'alcool sont interdits dans l'établissement (dortoirs, cour de récréation, foyer, self...)
- L'introduction de substances illicites entraînera la réunion du conseil de discipline et le signalement aux services de police.
- Les revues à caractère licencieux sont strictement prohibées.
- Les internes du lycée et du collège sont tenus de stationner sur leur cour respective. Réservé aux étudiants du post-bac, l'accès à la terrasse n'est pas autorisé.
- Le 2<sup>ème</sup> étage du bâtiment principal est réservé aux services administratifs et aux enseignants : les élèves sont priés de ne pas en faire un lieu de passage ni de stationnement.